

Motion relative à la POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)

La commission permanente,

VU l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'UE qui exige que l'UE accorde une attention particulière aux territoires soumis à des contraintes naturelles ou démographiques permanentes y compris les zones de montagne ;

VU la Convention alpine signée le 7 novembre 1991 et notamment son protocole d'application de la Convention Alpine de 1991 dans le domaine de l'agriculture de montagne, reconnaissant le rôle essentiel de l'agriculture alpine pour l'aménagement du territoire, la protection des sols et le maintien de la population, et appuyant sur les conditions de vie et d'exercice plus difficiles en zone de montagne ;

VU la stratégie de l'union européenne pour la région alpine (SUERA) adoptée en 2015 et son plan d'action actualisé de 2025, notamment en matière d'agriculture de montagne ;

VU l'article L 113-1 du code rural reconnaissant l'agriculture, le pastoralisme et la forêt de montagne comme activités d'intérêt général et comme gestionnaires centraux de l'espace montagnard ;

VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée par la loi n°2016-1688 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, qui réaffirme l'importance de soutiens spécifiques aux zones de montagne et la prise en compte de leurs handicaps naturels dans les politiques nationales et européennes pour un développement équilibré de ces territoires ;

VU le schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes, actualisé par le Comité de massif des Alpes le 11 décembre 2020, définissant la stratégie agricole du massif :

- conforter et légitimer le pastoralisme du massif, dans ses composantes économiques, environnementales, culturelles ou historiques ;
- améliorer la compétitivité des exploitations par la valorisation des produits agricoles du massif alpin ;
- assurer la viabilité structurelle et économique des exploitations ;
- améliorer la gestion et le partage des ressources (eau, foncier, espaces naturels...).

VU la motion adoptée par le Comité de massif en séance plénière le 9 octobre 2024 relative à la Politique Agricole Commune ;

VU la motion adoptée par le Comité de massif en séance plénière le 24 septembre 2025 en faveur d'un pacte européen pour les montagnes, qui appelle à une prise en compte

transversale des spécificités des territoires de montagne dans les politiques et programmes européens, notamment dans le cadre du futur CFP 2028-2034 ;

VU la validation de la présente motion par la commission « Economie et produits de montagne » le 23 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Comité de massif a déjà exprimé son attachement à une PAC forte et territorialisée pour :

- créer de la valeur ajoutée économique et environnementale par le soutien aux productions et une reconnaissance des services écosystémiques rendus ;
- le soutien équitable des systèmes et des territoires par la compensation des surcoûts dans les zones soumises à handicaps naturels et la reconnaissance de l'ensemble des surfaces ;
- l'accompagnement aux investissements, le soutien au renouvellement des générations à l'emploi ;
- une gestion des risques climatiques et sanitaires ;

CONSIDÉRANT les propositions réglementaires de la Commission européenne du 16 juillet 2025, relatives au cadre financier pluriannuel 2028-2034 et à la PAC, en particulier ;

CONSIDÉRANT que l'année 2026 a été proclamée Année internationale des parcours et des éleveurs pastoraux, afin de reconnaître le rôle essentiel des systèmes pastoraux dans la sécurité alimentaire, la préservation de la biodiversité, la gestion durable des territoires et l'adaptation au changement climatique ;

RAPPELANT que l'élevage en montagne constitue une activité essentielle (et sans équivalent au regard du ratio coûts/avantages) tant pour l'aménagement du territoire, la préservation des paysages et de la biodiversité que pour la qualité de ses productions ;

RAPPELANT que plus de 60% des surfaces agricoles des Alpes sont en aires protégées (Parcs Naturels Régionaux et Parcs Nationaux, réserves, arrêtés de protection de biotope ou Natura 2000) ;

RAPPELANT l'importance des surfaces pastorales (50% des surfaces alpines déclarées en 2022) à l'échelle alpine et pour les systèmes d'exploitation, et leur contribution à l'autonomie alimentaire et à la résilience de ces exploitations déjà fragilisées par les effets du changement climatique et par des revenus agricoles plus bas que la moyenne nationale ;

DEMANDE aux autorités régionales et gouvernementales, aux parlementaires français et européens, ainsi qu'à la Commission européenne :

1. **Un budget de la PAC renforcé, autonome et indexé sur l'inflation**, garantissant la mise en œuvre d'une Politique Agricole Commune ambitieuse ;
2. **Le maintien de structures familiales en favorisant le renouvellement des générations grâce au ciblage des aides vers les agriculteurs actifs, qui produisent effectivement**, à partir d'une définition précise de l'agriculteur actif, fondée notamment sur l'âge, la formation et l'exercice effectif de l'activité agricole. En particulier, l'exploitant décide, dirige et travaille sur l'exploitation, et il détient, seul ou avec ses associés exploitants, la majorité du capital hors foncier ;
3. **Le renforcement des aides pour les nouveaux installés** afin qu'ils puissent faire face aux investissements nécessaires et développer leur activité dans de bonnes

conditions ;

4. Une agriculture productive, rémunératrice et à taille humaine qui fait vivre le territoire via des aides qui ne favorisent pas l'agrandissement et la pression foncière, à travers notamment :
 - **L'instauration d'une dégressivité et d'un plafonnement des aides découplées,**
 - **Le maintien d'un paiement redistributif en faveur des premiers hectares,** permettant de soutenir plus fortement les exploitations de taille petite et moyenne, majoritaires en zone de montagne,
 - **L'application du principe de transparence** pour les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC),
5. **La simplification des aides par la mise en place d'un système de soutien au revenu fondé sur les surfaces admissibles déclarées annuellement,** en substitution à un système fondé sur des droits à paiement historiques, afin de simplifier la gestion, de faciliter la prise en compte des surfaces collectives, et de limiter les effets d'aubaine ;
6. **La pleine reconnaissance de l'admissibilité des surfaces pastorales,** qui sont des surfaces de production essentielles pour les éleveurs de montagne, via :
 - Le maintien de leur admissibilité, y compris pour les surfaces à dominante de ligneux et les bois pâturés ;
 - Le maintien et la sécurisation du système de prorata existant ;
 - La mise en place d'un seuil minimum de chargement sur ces espaces ;
7. **La sanctuarisation de l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN)** dans son format actuel, aussi bien en termes d'enveloppe budgétaire que de périmètre des zones défavorisées concernées et de principes de fonctionnement, avec un ciblage prioritaire vers les activités d'élevage ;
8. **Une équité de traitement entre les surfaces gérées collectivement et les surfaces utilisées individuellement** dans les mesures de la PAC, notamment pour l'éligibilité aux futurs dispositifs agri-environnementaux et climatiques et pour le calcul du chargement ;
9. **Le renforcement des aides couplées en faveur des filières fragiles et stratégiques du massif alpin,** en particulier les productions d'élevage pour enrayer la décapitalisation des cheptels en cours, qui va poser des problèmes de sécurité alimentaire mais aussi d'entretien des territoires de montagne ;
10. **La prise en compte des pratiques extensives et vertueuses des exploitations de montagne** via des mesures spécifiques valorisant ces systèmes et la poursuite de mesures agri-environnementales plus pointues pour répondre à des enjeux localisés ;
11. **Une enveloppe renforcée et un minimum de cadrage national pour les aides à l'investissement et les politiques d'aides à l'installation, afin d'éviter les distorsions entre Régions.** Les investissements sont essentiels pour structurer l'économie agricole et développer des projets en montagne ;
12. **Une valorisation de l'approche régionale,** échelon nécessaire dans la conception, la mise en œuvre et le suivi du FEADER ;
13. **L'intégration systématique de bonifications « montagne »** dans les politiques d'investissement et d'installation, pour tenir compte des surcoûts liés au contexte pédoclimatique.

Motion proposée par le groupe de travail Agriculture du comité de massif des Alpes ;

Motion validée en séance de la commission Économie et Produits de Montagne le mardi 23 juin 2026 ;

Motion adoptée en séance de la commission permanente du jeudi 9 juillet 2026.

Fabrice PANNEKOUCKE,

Président de la commission permanente du Comité de massif des Alpes

